



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/17/Add.5
11 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 20.1 de l'ordre du jour provisoire*

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISME DE FINANCEMENT (ARTICLES 20 ET 21)

Arrangements relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement

Note du Secrétaire exécutif

1. Le paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention stipule que « la Conférence des Parties examinera l'efficacité du mécanisme de financement créé par le présent article, notamment les critères et les lignes directrices visés au paragraphe 2 ci-dessus, au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention et ensuite de façon régulière. Sur la base de cet examen, elle prendra des mesures appropriées pour rendre le mécanisme plus efficace si nécessaire. » Au paragraphe 2 de la décision II/6, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre le premier examen de l'efficacité du mécanisme de financement à sa quatrième réunion en 1997, et de procéder ensuite à un réexamen tous les trois ans.

2. Le premier examen du mécanisme de financement a été mené conformément aux lignes directrices relatives à l'étude de l'efficacité du mécanisme de financement contenues dans la décision III/7. Le Secrétariat de la Convention a été chargé de compiler l'information pour l'examen en préparant un questionnaire, en effectuant des visites sur le terrain et en interviewant les intervenants, et de préparer et remettre un rapport de synthèse sous la direction de cinq représentants des Parties. La Conférence des Parties a achevé le premier examen à sa quatrième réunion et a pris note du caractère inadéquat des méthodes d'examen et de l'insuffisance de l'information fournie.

3. Le mandat du deuxième examen de l'efficacité du mécanisme de financement a été adopté par la cinquième Conférence des Parties, dans sa décision V/12. Conformément au mandat, le Secrétaire exécutif a contracté les services d'un évaluateur d'expérience indépendant à qui il a confié l'examen. L'évaluateur indépendant a préparé un questionnaire et a entrepris des études théoriques, mené des entrevues, effectué des visites sur le terrain, collaboré avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et remis son rapport final ainsi qu'une note de synthèse à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion.

4. Dans sa décision VI/17 (Mécanisme de financement au titre de la Convention), la Conférence des Parties a pris note de la note de synthèse et du rapport final de l'évaluateur indépendant nommé pour procéder au deuxième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, et a lancé un appel au Fonds pour l'environnement mondial pour qu'il tienne compte des recommandations du deuxième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. La Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire

* UNEP/CBD/COP/7/1.

exécutif et au Fonds pour l'environnement mondial d'envisager des synergies possibles entre les processus d'évaluation de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial, et de faire des suggestions sur les dispositions à prendre en vue de procéder au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

5. Le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a examiné le plan de travail proposé sur la surveillance et l'évaluation pour 2003-2006 (GEF/C.21/13) à sa vingt et unième réunion, en mai 2003, et a accepté ce plan comme mesure intérimaire pour la direction des travaux du Groupe indépendant de surveillance et d'évaluation du FEM pour l'exercice financier 2004. Le Conseil a rappelé que la troisième évaluation de rendement globale du FEM devrait être remise au Conseil à sa première réunion en 2005. Le Conseil a également recommandé que le secrétariat des conventions pour lequel le FEM assure le fonctionnement du mécanisme de financement et le secrétariat du FEM discutent des moyens de lier l'évaluation de rendement globale aux travaux entrepris pour examiner l'efficacité du mécanisme de financement, et que les Secrétariats collaborent en mettant en commun l'information et le matériel d'évaluation afin que les travaux sur lesquels reposent les évaluations de rendement globales du FEM entrent en ligne de compte lors des examens de l'efficacité des mécanismes de financement entrepris par les conventions. Le Conseil a aussi précisé qu'il serait utile que les conventions mettent en commun les leçons tirées et l'information sur leurs examens de l'efficacité du mécanisme de financement afin d'accélérer le processus et d'éviter de reprendre les mêmes discussions dans le contexte de chacune des conventions.

6. Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des deux premiers examens, et tenant compte du plan de travail du Groupe de surveillance et d'évaluation du FEM, le Secrétariat de la Convention et le FEM suggèrent que la septième réunion de la Conférence des Parties tienne compte des éléments suivants :

a) Que le troisième examen du mécanisme de financement soit mené par les pays en développement Parties à la Convention en vertu des lignes directrices qui seront fournies par la Conférence des Parties;

b) Qu'un évaluateur indépendant soit nommé pour préparer un rapport de synthèse à partir des résultats d'examen fournis par les pays en développement Parties à la Convention et des études qui seront préparées par le Groupe de surveillance et d'évaluation du FEM, de même que de l'information qui sera recueillie auprès d'autres intervenants par le biais de bulletin d'information interactif sur le financement de la diversité biologique;

c) Que le Secrétariat de la Convention, en consultation avec le FEM, prépare un projet de décision sur le troisième examen aux fins d'examen par la Conférence des Parties.

7. Rappelons que le premier examen du mécanisme de financement a été financé au montant de 150 000 \$US, au prix de 1997, par le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique pour la période biennale de 1997-1998, en vertu de la décision III/24, annexe A. Le deuxième examen a été financé par le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE) constitué de contributions volontaires additionnelles destinées à financer les activités approuvées pour l'exercice biennal 2001-2002, en vertu de la décision V/22, tableau 3. Afin d'amasser les fonds nécessaires pour le deuxième examen, le Secrétaire exécutif a invité les Parties donatrices à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale aux fins particulières du deuxième examen. Aucun don n'a été reçu à cette fin et le processus dans son ensemble a été mis en attente jusqu'à l'obtention des contributions volontaires nécessaires. Constatant l'absence de contributions volontaires destinées spécialement au deuxième examen dans le Fonds d'affectation spéciale, le Bureau de la Conférence des Parties a autorisé l'affectation de la somme de 150 000 \$US, provenant de surplus et d'économies, au deuxième examen.

RECOMMANDATION

8. La Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter une décision qui suit les lignes suivantes :

1. *Décide* d'adopter l'annexe à la présente décision, contenant les objectifs, la méthode et les critères, de même que les procédures relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, lequel sera tenu à temps pour la septième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Décide* également que le troisième examen doit être mené sous l'autorité de la Conférence des Parties;

3. *Décide en outre* que, selon les résultats de l'examen, la Conférence des Parties prendra les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement.

Annexe

ARRANGEMENTS RELATIFS AU TROISIÈME EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU MÉCANISME DE FINANCEMENT

A. Objectifs

1. En vertu du paragraphe 3 de l'article 21, la Conférence des Parties examinera l'efficacité du mécanisme de financement, notamment les critères et les lignes directrices visés au paragraphe 2 de l'article 21, et prendra des mesures appropriées pour rendre le mécanisme plus efficace si nécessaire. L'efficacité comprend les éléments suivants dans le contexte de l'examen :

a) L'efficacité du mécanisme financier et de sa structure institutionnelle à offrir et à procurer des ressources financières, et à surveiller et évaluer les activités financées par ses ressources;

b) La conformité des activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à titre de structure organisationnelle exploitant le mécanisme de financement, sous la direction de la Conférence des Parties; et

c) L'efficacité et la viabilité des activités financées par le FEM en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de ses trois objectifs.

B. Méthode

2. L'examen portera sur les activités du mécanisme de financement pour la période juillet 2001 à juin 2005, plus particulièrement sur les activités menées à terme au cours de cette même période.

3. L'examen portera sur tous les programmes de fonctionnement du mécanisme de financement qui présentent un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique de même que sur les activités habilitantes et les mesures de réponse à court terme.

4. L'examen sera fondé, entre autres, sur les sources d'information suivantes :

a) Rapports d'examen de pays remis par les pays en développement Parties à la Convention concernant le mécanisme de financement;

b) Rapports préparés par le Fonds pour l'environnement mondial, y compris ses rapports à la Conférence des Parties;

- c) Rapports préparés par le Groupe de surveillance et d'évaluation du FEM, comprenant les évaluations de rendement des portefeuilles, les examens des portefeuilles des pays, les études sur les programmes de diversité biologique, la troisième évaluation de rendement globale, l'examen du secteur privé, l'examen des avantages locaux, de même que les autres examens pertinents tels que les arrangements financiers et les indicateurs de la diversité biologique;
- d) Les rapports d'examen et d'évaluation des projets préparés par les agences d'exécution;
- e) L'information fournie par d'autres intervenants concernés.

C. Critères

5. L'efficacité du mécanisme de financement sera évaluée en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

- a) Les mesures et les actions entreprises par le mécanisme de financement en réponse aux actions exigées par la quatrième réunion de la Conférence des Parties dans le but d'améliorer l'efficacité du mécanisme de financement, mises de l'avant à l'annexe de sa décision IV/11 et dans sa décision VI/17;
- b) Les actions prises par le mécanisme de financement en réponse aux conseils de la Conférence des Parties, mises de l'avant dans les décisions I/2, II/6, III/5, IV/13, V/13 et VI/17;
- c) Les conclusions et les recommandations de la troisième évaluation de rendement globale du FEM;
- d) Tout autre point pertinent soulevé par les Parties.

D. Procédures

6. Sous l'autorité et avec l'appui de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif coordonnera le troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, selon les objectifs, la méthode et les critères ci-dessus.

7. Les pays en développement Parties à la Convention, bénéficiaires de projets de diversité biologique financés par le FEM, achevés ou dont la mise en œuvre est très avancée, sont invités à faire connaître leur plan pour l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement, y compris les grandes lignes de leurs rapport et les exigences de financement, au Secrétaire exécutif, avant le 15 janvier 2005, et à remettre leur rapport final sur l'efficacité du mécanisme de financement pendant la période visée par le rapport, avant le 30 juin 2005.

8. Le Secrétaire exécutif transmettra aux Parties concernées, ses commentaires sur leurs plans d'examen, et accordera de petites subventions habilitantes visant à faciliter la préparation des rapports d'examen par les Parties concernées. L'évaluation du pays doit comprendre les études théoriques, les visites sur le terrain et la collaboration avec les entités pertinentes du FEM nécessaires à la préparation de l'étude, en vertu des objectifs, de la méthode et des critères ci-dessus.

9. Le Secrétaire exécutif sollicitera l'information et les points de vue des intervenants concernés sur le mécanisme de financement par le biais du bulletin d'information interactif sur le financement de la diversité biologique, et préparera un recueil de toute l'information sollicitée.

10. Le Secrétaire exécutif contractera les services d'un évaluateur d'expérience indépendant qui aura pour mandat d'évaluer les rapports d'examen de pays et l'information provenant des entités du FEM dont il est question ci-dessus, ainsi que l'information provenant des intervenants concernés, et préparera un projet de rapport de synthèse.

11. Le projet de rapport de synthèse de l'évaluateur sera mis à la disposition du FEM (le Secrétariat du FEM et ses agences d'exécution) aux fins d'examen et de commentaires. Ces commentaires seront inclus dans la documentation et identifiés par source.

12. Sur la base du rapport de synthèse préparé par l'évaluateur indépendant, le Secrétaire exécutif préparera, en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, un projet de décision sur le troisième examen du mécanisme de financement qui contiendra des suggestions précises sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité du mécanisme, si nécessaire.

13. Le Secrétaire exécutif remettra tous les documents pertinents aux Parties au moins trois mois avant la septième réunion de la Conférence des Parties.
